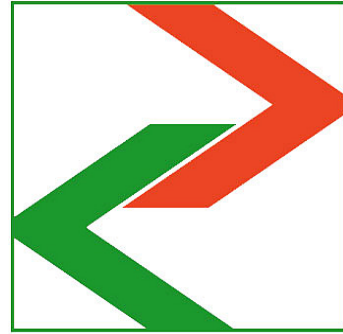


Arbeitsgemeinschaft Europäischer Grenzregionen (AGEG)
Asociación de Regiones Fronterizas Europeas (ARFE)
Association des régions frontalières européennes (ARFE)
Association of European Border Regions (AEBR)
Comunità di lavoro delle regioni europee di confine (AGEG)
Europæiske grænseregioners Arbejdsfællesskab (AGEG)
Werkgemeinschaft van Europese grensgebieden (WVEG)
Associação das Regiões Fronteiriças Europeias (ARFE)
Σύνδεσμος Ευρωπαϊκών Συνοριακών Περιφερειών (ΣΕΣΠ)
Stowarzyszenie Europejskich Regionów Granicznych (SERG)
Ассоциация Европейских Приграничных Регионов (АЕПР)
Európai Határ Menti Régiók Szövetsége (EHMRS)



AGEG c/o EUREGIO · Enscheder Str. 362 · D-48599 Gronau

DECLARATION

SUR LA

PROPOSITION DE

REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL

**sur des dispositions spécifiques concernant le Fond Européen de
Développement Régional et
l'Investissement pour la croissance et l'emploi et abrogeant le
règlement (CE) N° 1080/2006**

{SEC(2011) 1138 final}

{SEC(2011) 1139 final}

14 Novembre 2011

1. Général

L'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE), fondée en 1971, est la seule organisation internationale qui s'occupe exclusivement de coopération transfrontalière sur une base pan-européenne. Nos membres, plus de 100, représentent plus de 200 régions frontalières.

L'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE) a accueilli la proposition de la Commission Européenne pour un « Règlement sur des dispositions spécifiques concernant le Fond de Développement Régional et l'Investissement pour la croissance et l'emploi. »

Notre déclaration est soumise au nom de nos membres et se concentre sur la coopération transfrontalière (voir aussi la Déclaration de l'ARFE sur la Proposition de règlement sur la Coopération Territoriale).

Il est hautement apprécié que la Commission Européenne réalise une proposition pour un **cadre stratégique** commun pour les différentes politiques européennes (pour une meilleure coopération et coordination entre elles). Dans cette perspective, **la politique de cohésion** horizontale est l'instrument européen le plus important **pour soutenir les objectifs et les priorités fixés par la stratégie Europe 2020.**

L'ARFE soutient clairement les efforts pour la mise en valeur de la **valeur ajoutée** de la politique Européenne de Cohésion, l'amélioration de la planification des programmes et pour encourager la **concentration** thématique et les **capacités institutionnelle et administratives.**

Dans le cadre des programmes de l'UE, le financement de **toutes les zones** en dépit de leur taille et des conditions de vie (voir l'Agenda Territorial) est toujours considéré comme une nécessité.

Les nouveaux **instruments financiers** requièrent **flexibilité/différenciation** au regard de leurs **spécificités** territoriales et en particulier en matière de **coopération transfrontalière**. Un large éventail de mesures s'applique en matière de coopération transfrontalière, de même qu'en matière de politique régionale (FEDR), c'est une condition essentielle de succès. Comme l'a montré la dernière évaluation INTERREG, les mesures **non contraignantes** et **socioculturelles** sont primordiales pour une coopération économique effective. Des formes de financement assurant la durabilité grâce à des projets économiques sont utiles et hautement appréciées dans la coopération transfrontalière. Pour le financement de projets socio-culturels visant la mobilisation continue et l'information des acteurs à l'endroit où il doit y avoir des possibilités de différenciation en matière de financement dans les programmes opérationnels transfrontaliers.

Il est préférable en introduction du règlement et aussi en **article 5 « Résumé »** d'indiquer de manière spécifique que **le partenariat et la subsidiarité doivent toujours être améliorés**, la cohésion et la politique régionale européennes peuvent être **effectivement renforcées** par :

- Un engagement direct et responsable **des autorités régionales et/ou locales** dans la définition des objectifs, la gestion/mise en œuvre des programmes de l'UE ainsi que le suivi des résultats. Cela apparaît nécessaire, compte tenu des **carences** qui peuvent toujours être découvertes dans la mise en œuvre du partenariat et sa durabilité.
- **La définition de règles claires** concernant le rôle et les responsabilités des niveaux régional et local dans l'élaboration/mise en œuvre des programmes de l'UE.
- Une simplification **considérable** des procédures administratives et **l'augmentation de l'efficacité** des processus organisationnels.

L'ARFE convient d'une **orientation plus axée sur les résultats** et sur les **domaines d'intervention éligibles proposés**, mais indique que **dans des cas exceptionnels** une flexibilité **limitée** est requise, si d'autres mesures sont vérifiables pour **utiliser** les potentialités régionales **endogènes spécifiques** (lorsque la Commission y fait référence) menant au succès et pouvant contribuer à la Stratégie Europe 2020.

Les fonds destinés **aux PME** et aux zones dont **le développement industriel est régressif** (changement structurel) sont appréciés. Ainsi, une plus grande emphase sur un **développement urbain** durable semble être justifiée. Toutefois, il ne faut pas oublier que **les aires métropolitaines/les agglomérations urbaines** et les **zones rurales** sont **interconnectées**. Les aires métropolitaines et les agglomérations urbaines **n'existent pas** sans leur **périphérie**. D'un autre côté, les zones rurales ne peuvent se développer **sans la proximité d'un centre dynamique**. Cela accroît la mobilité mais ne provoque pas nécessairement les migrations des zones rurales frontalières (lieu d'habitation, lieu de travail) vers les agglomérations.

Beaucoup **de zones rurales, en particulier les zones frontalières**, sont **menacées** par des nouveaux défis, des changements démographiques et une structure économique faible qui en retour affecte leur capacité en matière de services, d'éducation, d'institutions, etc.

Par conséquent, cela **ne devrait pas** seulement concerner le développement **industriel et urbain** dans **les changements structurels**.

Le « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe en matière de transport, énergie et TIC » sera soutenu s'il existe un **lien avec** les objectifs **TEN** qui se concentrent sur les liens transfrontaliers (particulièrement la réalisation de liens

transfrontaliers). Il ne doit pas s'agir **uniquement** de **liens transeuropéens**, au sein du réseau de transport mais **les connexions régionales** doivent aussi être encouragées. Dans le cas contraire, les régions frontalières seront seulement **des zones de transit** qui ne tirent pas parti des **avantages** de la mobilisation et du marché de l'emploi, amélioré par les connexions régionales du transport transeuropéen.

L'ARFE souligne la nécessité des **interactions ciblées des fonds européens** pour atteindre les principaux objectifs de la Stratégie Europe 2020 et soutenir la proposition pour définir **les parts minimum** du **Fond Social Européen (FSE)** pour chaque catégorie de région, le cadre social peut être considéré comme un **facteur situationnel essentiel** dans la concurrence régionale.

2. ad 5. "Résumé"

Il est admis que non seulement **les domaines d'intervention** seront définis, mais aussi qu'**une liste d'exclusion** sera publiée.

La **concentration** de fonds sur un minimum de priorités pour les régions en transition et les régions les plus avancées, ainsi la possibilité d'**une étendue plus vaste** pour les régions les moins avancées semblent justifiées. Dans ce contexte la **flexibilité mentionnée** ci-dessus est fondée et des cas compréhensibles (concernant des potentiels endogènes spécifiques) et des spécificités de **la coopération territoriale** sont mis en exergue.

La remarque de la Commission Européenne concernant les **régions** affectées par des **désavantages** naturels permanents et spécifiques naturels ou démographiques dans les Programmes Opérationnels, ainsi que les règles spécifiques s'appliquant pour **les régions ultrapériphériques** ont été approuvées.

Dans le Traité de Lisbonne et les rapports sur la politique de cohésion, outre les régions frontalières, les régions de montagnes, les régions insulaires ainsi que les régions peu peuplées sont aussi listées en tant que régions rencontrant des problèmes spécifiques. Beaucoup de ces régions sont aussi des régions frontalières. Cela signifie que beaucoup **de régions frontalières** ne sont **pas** seulement touchées **par une mais plusieurs de ces caractéristiques négatives marquant les zones désavantagées** (plus des problèmes de migration ainsi que leur nature périphérique au niveau national et parfois même européen).

En général, la proposition pour **augmenter les fonds européens** pour la coopération territoriale est accueilli favorablement. Plus particulièrement, le

pourcentage d'allocation pour chaque axe individuel de coopération et la part additionnelle pour les régions ultrapériphériques a été approuvée.

Mais il a été souligné qu'en ce qui concerne **les fonds plus modestes** et que selon la dernière évaluation INTERREG, **des fonds considérablement plus importants** sont requis pour la réalisation **d'objectifs phares**, particulièrement en utilisant les **potentiels** transfrontaliers jusqu'ici laissé de côté.

3. Commentaires/recommandations pour les articles individuels

L'ARFE **ne fait référence qu'aux numéros et articles** qui **n'ont pas été discutés** jusqu'à présent.

ad (10)

L'ARFE se félicite que la Commission Européenne se préoccupe des **problèmes d'accessibilité et d'éloignement de** large marchés afin de gérer les difficultés spécifiques liées, en particulier aux régions frontalières (qui regroupent souvent plusieurs caractéristiques négatives).

ad article 3

Excepté certaines remarques qui requièrent une légère **flexibilité de certains points**, pris dans leur ensemble les **domaines d'intervention** sont admis :

- (c) Dans certaines zones et sous certaines conditions spécifiques **les établissements culturels** pourraient être un **facteur décisif** pour les infrastructures sociales ou l'image complète de la situation d'une région.

ad article 5

Les **des priorités d'investissement listées** offrent une gamme de possibilités étendue.

Il doit être considéré d'**inclure en (7) un nouveau sous-thème (f)** : "Exploitation et/ou nouvelle utilisation de **dépôts de matières premières** qui sont ou pourront devenir rentable durant une augmentation globale de prix."